

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Direction des Monuments  
Historiques**

**BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS**

**Recensement  
des Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Saint-Jean d'Eyraud à MAURENS  
(Dordogne)

appartenant à la commune de Maurens, est

inscrit o sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Maurens

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 OCT 1928

**Par déléation**

**Le Directeur Général de l'Architecture**

T. S. V, P.